COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

SyAGE – 17 rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron

****

COMPTE-RENDU

****

Rédigé le 23 mars 2022

Document rédigé par Héloïse RAMBAUD

Convocation

****

Le mercredi 23 mars 2022 à 10h05, les membres de la Commission Locale de l'Eau convoqués préalablement se sont réunis au SyAGE à Montgeron et en visio-conférence.

La convocation à la présente réunion a été envoyée à l'ensemble des membres par courriel en date du 3 mars 2022. Un second courriel a été envoyé le 11 mars 2022 à l'ensemble des membres de la CLE, suivi d'un troisième, en date du 16 mars, dans lequel était joint la Note "Yerres Objectifs 2027" qui a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion.

Présidence de la réunion

****

La séance est présidée par Guy Geoffroy, Président de la CLE de l'Yerres.

Quorum

****

Le nombre de membres de la CLE présents ou représentés, après décompte, est de 21 sur les 47 membres que comporte actuellement la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres. Deux membres excusés ont également donné mandat à des membres de leurs collèges.

L'ordre du jour de la réunion ne nécessitant pas le quorum des 2/3 fixé par décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005, Monsieur Guy Geoffroy déclare la séance ouverte. Les délibérations seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La liste des personnes présentes et des personnes excusées se situe en page 3 et 4 du présent compte-rendu.

Liste des personnes présentes

****

Prénom NOM	Collectivité / organisme	Présent	Absent/Excusé	Mandat
Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux				
Guy GEOFFROY	Maire de Combs-la-Ville	**x**		
Marcel VILLACA	Maire de Servon		**x**	
Marc CUYPERS	Maire de Crèvecoeur-en-Brie	**x**		
François VENANZUOLA	Maire de Chaumes-en-Brie		**x**	
Serge BARBERI	Maire de Soignolles-en-Brie	**x** Représenté par M. Alain BRUCHER		
Luc SAUVIGNON	Maire Adj. de Brie-Compte-Robert	**x**		
Florence TROISVALLETS	Maire Adj. de Pécy		**x**	
Jérôme MEUNIER	Maire Adj. de Brunoy	**x**		
Christine COTTE	Conseiller de la commune de Boussy-Saint-Antoine	**x**		
Christophe CARRERE	Conseiller municipal Crosne		**x**	
Richard PRIVAT	Maire de Draveil	**x**		
Nicolas DUCELLIER	Maire Adj.de la commune de Villecresnes		**x**	
Yves THOREAU	Maire de Mandres-lès-Roses	**x**		
Sylvie CARILLON	Conseil Régional Ile-de-France			**x** Pouvoir donné à Mme Christine COTTE
Martine SUREAU	Conseil Départemental 91	**x**		
Virginie THOBOR	Conseil Départemental 77	**x**		
Patrick FARCY	Conseil Départemental 94	**x**		
Jean-Marc CHANUSSOT	Communauté de communes des Portes Briardes		**x**	
Romain COLAS	SyAGE (Président)	**x**		
Bertrand REMOND	SyAGE (Assesseur)		**x**	
Guy USSEGLIO-VIRETTA	SICTEU	**x**		
Dominique RODRIGUEZ	Communauté de communes du Val Briard		**x**	
Isabelle PERIGAULT	SIAEP Touquin		**x**	
Monsieur Daniel GUERIN	EPTB Seine Grands Lacs		**x**	
Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées				
Mathieu BEAUDOIN	Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France		**x**	
Pierre-Olivier VIAC	Chambre de Commerce et d'Industrie 91		**x**	
Wendy WEISS	Fédération dptale pour la pêche et la protection du milieu aquatique 77	**x**		
Serge GIBOULET	Fédération dptale pour la pêche et la protection du milieu aquatique 91		**x**	
Guy RIVIER	Nature Environnement 77	**x**		
Mireille FRIC	Essonne Nature Environnement	**x**		
Gérard VIGNERON	Syndicat départemental de la Propriété privée rurale		**x**	
Maud HAUTREUX	Eau du Sud Parisien		**x**	

Prénom NOM	Collectivité / organisme	Présent	Absent/Excusé	Mandat
MENARD				
Éric ROCHE	Association des Irrigants		**x**	
Thierry FAURE	Canoë-kayak		**x**	
Laurence DURANCE	AQUI' Brie	**x** Représenté par M. Julien VOYE		
David AUDUBERTEAU	VEOLIA EAU		**x**	
Représentants de l'Etat et de ses établissements publics				
-	Préfet de la Région Ile-de-France		**x**	
Marie-Natacha PAYET	Préfet de Seine et Marne		**x**	
-	Préfet du Val de Marne	**x** Représenté par M. Victor JACOLY		
-	Préfet de l'Essonne		**x**	
Claire GUILLOT-GAUTIER	AESN	**x**		
Grégory MOREAU	DDT 77	**x**		
Sandrine FAUCHET	DDT 91	**x**		
Chloé CANUEL	DRIEE - UD 94		**x**	
Magali JOURNET	Direction Régionale d'Ile de France		**x**	
Magali CHARMET	Office Français de la Biodiversité			**x** Pouvoir donné à L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
Raphaël POVERT	Agence Régionale de Santé		**x**	
Total		**21**	**24**	**2**

Ont également assisté à la réunion :

M. Éric CHALAUX	Directeur des Services Techniques du SyAGE
Mme Gaëlle CHEVILLOTTE	Consultante au Cabinet d'études AScA
M. Jean-Baptiste NARCY	Consultant au Cabinet d'études AScA
M. Thierry DROIN	Directeur d'études au Bureau d'études CESAME
M. Benjamin ANGELIN	CETEC – Hydratec
Mme Marie LANCELOT	Technicienne sanitaire en santé environnement à l'ARS 91
Mme Francess PAUL	Technicienne sanitaire en santé environnement à l'ARS 91
Mme Héloïse RAMBAUD	Animatrice de la CLE du bassin versant de l'Yerres
Mr Fabien ROUDIL	Animateur du contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue de l'Yerres

Ordre du jour de la réunion

****

Point 1 : Retour sur les derniers avis rendus par la CLE

Point 2 : Présentation et délibération de la CLE sur la note « Objectifs 2027 »

Point 3 : Présentation de l'état d'avancement de la mission « définition de zones prioritaires pour la stratégie foncière »

Point 4 : Points divers

Ouverture de séance

Mme RAMBAUD ouvre la séance en proposant de procéder dans un premier temps à un tour de table. Elle remercie les personnes présentes et excuse également les membres de la CLE qui n'ont pas pu assister à la séance.

M. MOREAU intervient au sujet du droit de réserve pour les membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au sein de la CLE. Il explique qu'en période électorale, les représentants de l'Etat ont un devoir de réserve et à ce titre, ils ne peuvent pas assister aux réunions publiques. Il précise que le statut de la CLE reste à l'appréciation des services de l'Etat. Certains services considèrent que les réunions de la CLE sont des réunions publiques et décident de ne pas y assister (c'est le cas de la DRIEAT pour cette CLE), tandis que d'autres services considèrent que la CLE est une commission administrative (c'est le cas de la DDT de Seine-et-Marne pour cette CLE). Les services de l'Etat ayant choisi d'assister à la réunion n'interviendront cependant sur aucune prise de décision.

Mme LANCELOT confirme les propos de M. MOREAU.

M. CHALAUX conclut le tour de table en annonçant l'arrivée au SyAGE du nouvel animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue, Monsieur Fabien ROUDIL, présent à cette réunion.

M. ROUDIL se présente ensuite aux membres de la CLE.

Le Président de la CLE, Monsieur Guy GEOFFROY, introduit par la suite l'ordre du jour de la réunion et précise que le sujet principal est la présentation de la feuille de route « Yerres Objectifs 2027 ».

Point 1 : Retour sur les derniers avis rendus par la CLE

Présentation

Mme RAMBAUD présente synthétiquement les projets d'aménagement et les documents de planification du territoire sur lesquels la CLE a été sollicitée pour avis depuis la dernière réunion de la CLE, le 19 janvier 2022. Elle indique également les Porter-A-Connaissance transmis durant cette période dans le cadre de la révision de PLU ainsi que les différents dossiers sur lesquels la CLE a émis des remarques hors procédure d'instruction.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
21 Janvier 2022	PC 077 336 21 00029 – Construction de quatre maisons individuelles sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie	**Avis favorable,** car projet conforme avec le règlement du SAGE. Préconisations émise sur la protection des zones humides et sur la gestion des eaux pluviales (favoriser des solutions d'infiltration peu profondes plutôt que des puisards) et l'aléa inondation.
26 Janvier 2022	PC 77 350 021 00037– Construction d'un manège équestre et de 2 appentis contre un bâtiment existant à Ozoir-la-Ferrière.	**Avis favorable,** car projet conforme avec le règlement du SAGE.
3 Février 2022	PC 077 336 22 00001 – Construction d'une maison individuelle sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie	**Avis favorable,** car projet conforme avec le règlement du SAGE. Préconisations émise sur la gestion des eaux pluviales (favoriser des solutions d'infiltration peu profondes plutôt que des puisards) et l'aléa inondation.
8 Février 2022	PC 077 114 21 00019 - Reprise et fin travaux de l'opération les jardins de Candice à Chevry-Cossigny	**Avis Défavorable,** demande de révision des mesures prévues concernant la gestion des eaux pluviales (la solution proposée présente une sous-estimation des surfaces imperméables à réguler et ne permettra pas de respecter le débit de fuite limité à 1 l/s/ha).
10 Février 2022	PC 077 122 21 00052 - Création d'un ensemble immobilier de 3 habitations sur la commune de Combs-la-Ville (avis n°2)	**Avis favorable,** après modification du projet initial et apport de pièces complémentaires au dossier (concernant la non imperméabilisation du sol dans la zone délimitée par le PHEC de l'Yerres).

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
18 février 2022	PC 077 336 22 00002 – construction d'une maison individuelle sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie	**Avis favorable,** car projet conforme avec le règlement du SAGE. Préconisations émise sur la gestion des eaux pluviales (favoriser des solutions d'infiltration peu profondes plutôt que des puisards) et l'aléa inondation.

Avis sur projet de PLU

- RAMPILLON (15 MARS 2022) ;

Porter à Connaissance (PLU, PLUi) :

- PLU DE BUSSY-SAINT-GEORGES (28 JANVIER 2022) ;
- PLU DE GUÉRARD (8 FÉVRIER 2022) ;
- PLU DE COMBS-LA-VILLE (17 MARS 2022) ;
- PLUI DE L'EPT 11 « GRAND PARIS SUD EST AVENIR » (18 MARS 2022) ;

Autre sollicitation

- RETOUR SUR LE RAPPORT DU GARANT DE LA CONCERTATION POUR LA RÉVISION DU SAGE DE L'YERRES (1ER MARS 2022) ;
- COMMENTAIRES ÉMIS DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION PRÉALABLE DU PUBLIC (AVEC LA CNDP) SUR LE PROJET DE PRISON À CRISENOY (2 MARS 2022).

Discussion

M. GEOFFROY précise, concernant le projet de création d'un centre pénitencier à Crisenoy (commune en limite du bassin versant de l'Yerres), que le secteur envisagé pour le projet n'est pas situé dans le périmètre d'action du SAGE de l'Yerres. Il a cependant souhaité que la CLE apporte des commentaires d'une valeur qualitative sur ce projet, dans la mesure où elles pouvaient s'avérer utiles au maître d'ouvrage du projet. Il attire notamment l'attention sur le fait que le projet serait situé sur un cours d'eau, le ru d'Andy. Il précise que les commentaires de la CLE n'ont aucune valeur autre qu'indicative envers un projet qui n'aurait pas dû être porté à connaissance de la CLE au travers d'une sollicitation.

Point 2 : Présentation et délibération de la CLE sur la note « Objectifs 2027 »

Présentation

Mme CHEVILLOTE débute sa présentation en rappelant l'importance d'être présent pour cette étape charnière pour le SAGE dans le cadre de la discussion des objectifs du SAGE révisé « Objectifs 2027 ».

Elle explique qu'il s'agit de la fin de la première partie de la révision du SAGE et que la note « objectifs 2027 » va servir de cadrage pour la rédaction des documents du SAGE révisé.

Elle précise par la suite le positionnement stratégique du nouveau SAGE ainsi que l'importance de la CLE et de sa structure porteuse pour faire vivre les documents du SAGE révisé (PAGD, règlement et atlas cartographique).

Mme CHEVILLOTE rappelle ensuite les grands enjeux et principes du SAGE, ainsi que les positionnements stratégiques de la CLE et de sa structure porteuse, le SyAGE.

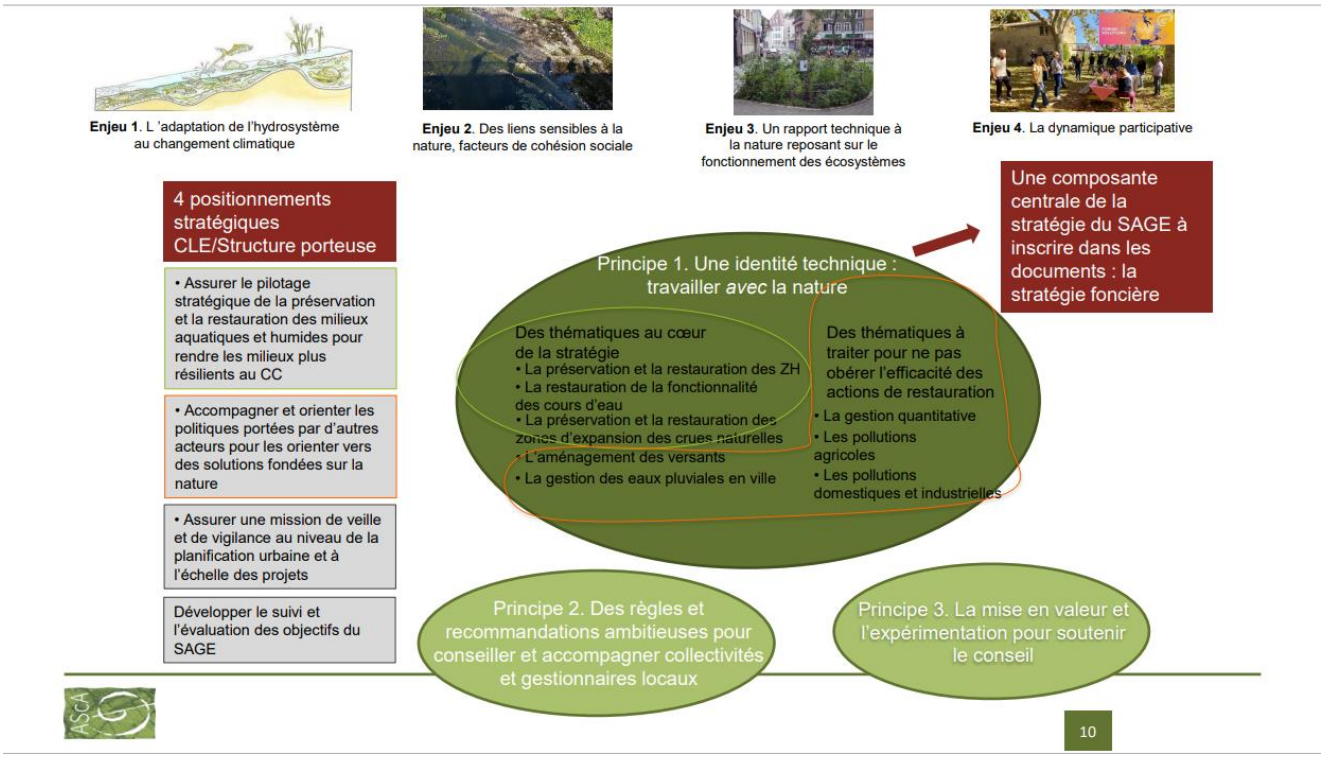

Mme CHEVILLOTE explique également que le SAGE révisé est une première étape pour un territoire résilient en 2054. Elle précise le rôle de la CLE qui s'inscrit en particulier dans un travail de vigilance dans les documents d'urbanisme et de planification et signale qu'il sera notamment nécessaire de défendre la maîtrise de l'usage des sols.

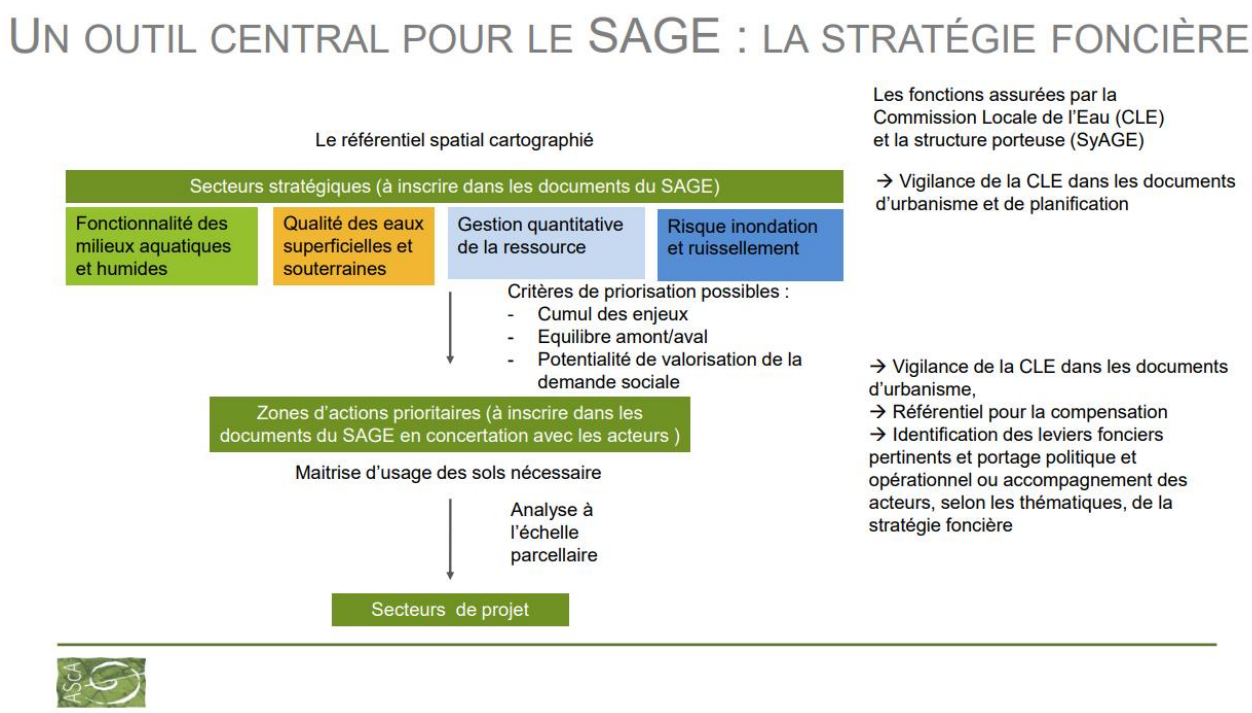

Discussion

Concernant le point sur la stratégie foncière, M. GEOFFROY précise pour les personnes ayant intégré récemment la CLE qu'il ne souhaite pas qu'elles aient le sentiment que la vision que la CLE a sur le long terme (2054) est ambitieuse par opposition et contradiction avec la vision que la CLE a eue jusqu'à maintenant. Il rappelle qu'au lancement du SAGE actuel, des objectifs déjà très ambitieux avaient été fixés. Le travail réalisé à l'époque était considérable.

Il explique qu'à ses débuts, la CLE a dû faire face à des obstacles très nombreux (pratiques installées sur le bassin versant, connaissance trop faible sur les éléments essentiels à l'élaboration d'une stratégie et à la mise en place d'actions concrètes).

Il indique également que si le nouveau SAGE doit être plus ambitieux avec des objectifs à plus long terme « Yerres 2054 », c'est parce qu'il existe des contraintes externes qui, ces dernières années, ont été amplifiées et parfois aggravées. Ces contraintes (qui sont liées pour beaucoup au changement climatique) doivent être prises en compte dans l'analyse, le diagnostic et dans les objectifs du nouveau SAGE.

M. GEOFFROY ajoute qu'il est nécessaire plus que jamais de maîtriser le développement du territoire, en faisant passer les projets pour avis de la CLE (qui doit s'assurer de leur compatibilité et conformité avec les documents du SAGE). L'ambition de la CLE et du SyAGE a toujours été forte mais elle doit aujourd'hui l'être encore plus dans la mesure où les enjeux environnementaux sont eux aussi plus forts.

Il conclut qu'il est absolument indispensable de se fixer un cap ambitieux.

Concernant l'expression « vigilance de la CLE dans les documents d'urbanisme et de planification », M. GEOFFROY précise qu'il ne s'agit pas d'être vigilant dans le sens « faire attention », mais qu'il s'agit de faire valoir qu'un document d'urbanisme doit impérativement tenir compte de l'avis de la CLE, qui est non seulement éclairé, mais également obligatoire. Il ajoute que la CLE est tout à fait légitime pour émettre ces avis et exiger que ses remarques soient prises en compte.

M. GEOFFROY souhaite que les porteurs de projets, les services « urbanisme » et les services instructeurs sachent que la CLE n'est pas dans la simple vigilance, mais bien dans la contrainte pour atteindre les objectifs du SAGE. La CLE veillera à indiquer de façon impérative les éléments des projets et documents de planification du territoire qui sont contradictoires avec le SAGE et s'assurera qu'ils ne puissent pas bénéficier d'un avis favorable et ainsi qu'ils ne puissent pas être mis en œuvre.

M. GEOFFROY conclut qu'il faut être contraignant pour que les objectifs du SAGE soient atteints.

Enfin, M. GEOFFROY indique que jamais la CLE et le SYAGE n'ont manqué de cohérence, de cohésion et de complicité. Le binôme SyAGE/CLE est très utile aux réflexions et aux actions et doit continuer d'avancer ensemble.

Présentation

Mme CHEVILLOTE poursuit sa présentation sur les quatre grands objectifs et les objectifs opérationnels du SAGE.

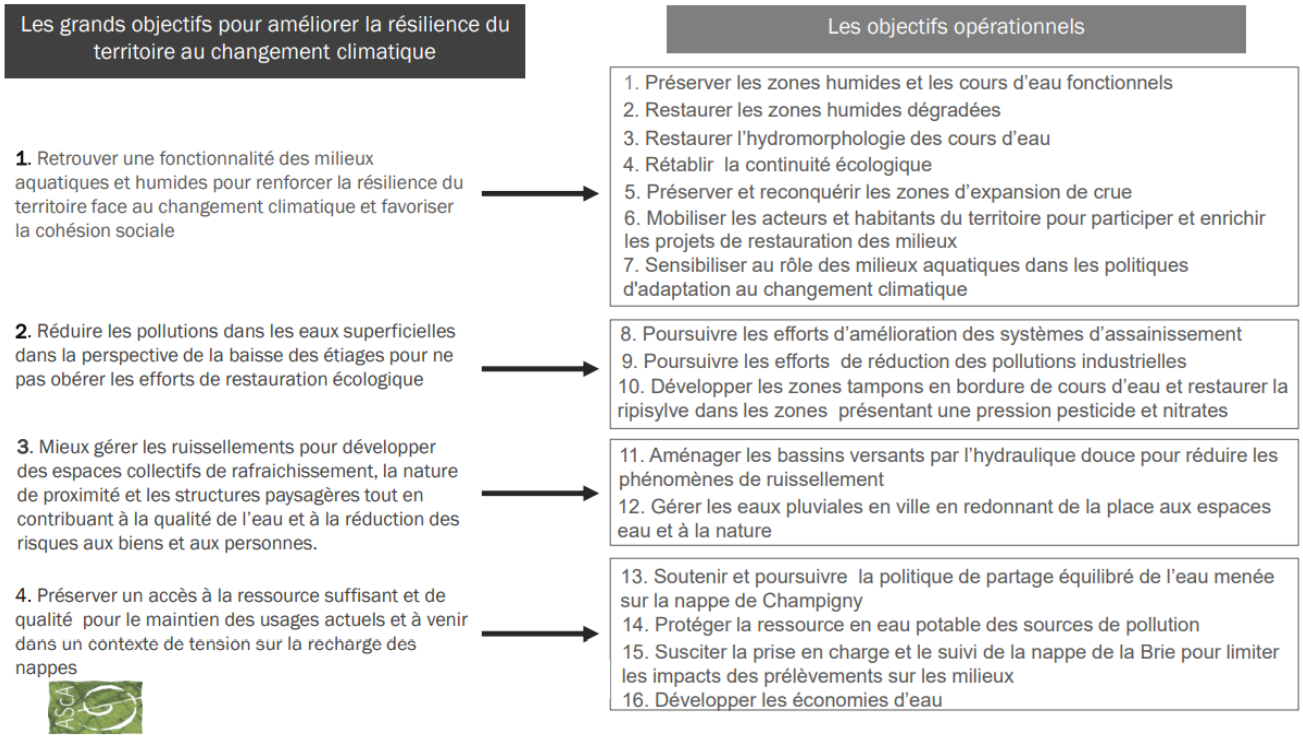

Discussion

Mme WEISS déclare que certains objectifs opérationnels (interdiction de destruction de zones humides prioritaires, interdiction d'artificialiser les berges de cours d'eau, etc.) apparaissent très bien sur le papier mais sont très théoriques. Dans la pratique, ils risquent de ne pas être appliqués. Elle suggère de préciser autant que possible les exceptions pour les zones humides non prioritaires (interdiction de destruction sauf dérogation et avec compensation par exemple, prise en compte du type d'aménagement et du type d'impact). Elle souhaiterait également que ces mesures s'appliquent aussi aux extensions de projets existants.

M. GEOFFROY explique que sur ce sujet qui est extrêmement concret, pour que la prise en compte soit réelle, il faut qu'il soit clairement indiqué dans les PLU et PLUi que les secteurs à protéger sont inconstructibles, de façon à ce qu'aucun projet qui pourrait les impacter ne puisse être présenté aux services instructeurs. Nous sommes dans l'efficience des dispositions du SAGE.

Mme WEISS donne l'exemple d'un projet de construction qui amène la destruction de zones humides : même avec une règlementation très forte pour la protection des zones humides, si le porteur du projet s'adresse directement au Préfet pour faire pression, selon les arguments apportés, le projet peut parfois être réalisé.

M. GEOFFROY indique qu'il n'a pas connaissance de tels types de projets qui n'ont pas respecté un avis de la CLE. Il ajoute qu'en Seine-et-Marne, il est impensable que ces projets voient le jour. Il explique qu'il existe des outils de vigilance pour surveiller cela. Par ailleurs, la justice administrative saura rappeler, dans une décision

qui s'impose à tous, qu'un projet qui a été réalisé au mépris des documents d'urbanisme, des documents du SAGE ou de toute autre réglementation qui s'impose doit être annulé.

M. GEOFFROY réaffirme qu'il ne connaît pas d'exemple où un projet allant dans le sens contraire à un PLU ou à un règlement de SAGE a pu aboutir. Il note cependant que la remarque de Mme WEISS est un commentaire d'évidence qu'il est intéressant de partager.

Mme PROUVE explique que la CLE du SAGE de l'Yerres n'a pas pu assurer le suivi de la mise en place ou de la révision des documents d'urbanisme. Cela s'explique par de multiples raisons. Elle ajoute qu'il faut des moyens humains pour faire la passerelle entre le monde de l'eau et le monde de l'urbanisme. Ces dernières années ont servi à apprendre à travailler ensemble mais cela a nécessité un temps d'adaptation ainsi que des moyens. Le SAGE a muri de son expérience passée. La CLE s'est positionnée pour dire qu'elle veut être beaucoup plus vigilante voir contraignante. Le nouveau SAGE sera plus précis et explicitera mieux les attendus. Il sera donc plus clair et concret, notamment pour les documents d'urbanismes. Cela permettra à la CLE de mieux travailler avec les services urbanisme des communes. Le relai ne sera pas uniquement l'animatrice du SAGE de l'Yerres avec les services urbanismes, il concernera également tous les élus qui sont présents à la CLE, dans leurs EPCI, qui auront pour mission de faire apparaître les règles du SAGE dans les documents d'urbanisme.

M. CHALAUX répond que cette ambition doit notamment se traduire par une incitation du classement des zones humides en Nzh dans les PLU et PLUi.

Mme PROUVE indique que les SAGE ne peuvent édicter des règles qui s'imposeront aux documents d'urbanisme. Le principal travail consistera dans une écriture plus précise des documents, dans l'établissement de cartographie mais aussi dans l'accompagnement des services urbanismes à la compréhension des enjeux. Il faudra définir comment la CLE et les services d'urbanisme pourront arriver aux mêmes objectifs ensemble.

M. GEOFFROY ajoute qu'il y a une dizaine d'années, la CLE était très rarement interrogée par rapport à la mise en œuvre des dispositions du SAGE par les communes qui préparaient la mise en place, modification ou révision de leurs documents d'urbanisme. Comme cela a été montré en début de réunion, avec le point sur les derniers avis rendus, la sollicitation de la CLE sur ce type de projet devient systématique. Les communes ont bien intégré le fait que la cellule d'animation du SAGE et la CLE doivent être informés d'une révision de PLU.

M. GEOFFROY cite, pour illustrer ses propos, l'exemple de sa commune de Combs-la-Ville : il a récemment reçu le Porter-à-connaissance de la CLE et du SyAGE par rapport au PLU qui est entré en révision.

Il explique que cette démarche de sollicitation des « porter-à-connaissance » et des avis des personnes publiques associées à l'élaboration de tels documents s'est bien installée et gagne du terrain.

M. VOYE signale qu'il faudra être attentif à préciser les règles de compensation. Il demande si le fait de privilégier la compensation sur le territoire du SyAGE (c'est-à-dire compenser sur le même bassin versant que la zone humide détruite ou dégradée par un projet) a bien été pris en compte. Concernant la restauration des zones humides, M. VOYE indique qu'il peut être intéressant de l'associer à des projets de restauration du SyAGE.

Mme CHEVILLOTTE répond que cela a bien été pris en compte et sera précisé au moment de la rédaction du SAGE. L'idée est bien de cibler la compensation sur les zones stratégiques identifiées par la cartographie de la stratégie foncière.

Mme FRIC demande à ce que la notion de « zone humide prioritaire » soit mieux définie.

M. DROIN répond qu'un premier travail d'inventaire des zones humides a été réalisé par le bureau d'étude Biotope pendant la mise en œuvre du SAGE actuel. Il a permis d'identifier des zones humides prioritaires sur la base d'un certain nombre de critères. Lors de la rédaction du SAGE, il faudra revenir sur ces critères et sur les zones qui ont été identifiées. C'est le rôle de la CLE, dans le cadre de la rédaction, de définir ce qu'elle entend par « zone humide prioritaire » sur son territoire, puis de les cartographier et de les identifier au regard des informations dont elle dispose. Ceci afin que les zones humides prioritaires soient reprises dans des documents cartographiques qui vont faciliter l'application du SAGE, tant dans son règlement que dans son PAGD (pour les avis sur les documents d'urbanismes, les projets d'aménagement, la compensation et pour d'autres actions qui pourraient être engagées).

Mme FRIC comprend que l'identification des zones humides prioritaires ou non prioritaires permettra de définir les zones à protéger.

M. DROIN confirme les propos de Mme FRIC : le niveau de protection tel que présenté dans la note « Objectifs 2027 » sera plus ou moins fort en fonction du caractère prioritaire de la zone humide. Concernant la localisation de ces zones humides, l'inventaire réalisé dans le cadre du SAGE est le seul sur lequel la CLE peut s'appuyer pour le moment. Un travail sera réalisé dans le cadre des ateliers de rédaction du SAGE pour se réapproprier cette étude inventaire de Biotope qui est déjà très conséquente. Il faut valoriser ce travail dans le cadre du futur SAGE.

M. GEOFFROY ajoute qu'il n'y aura pas deux catégories de zones humides dans le nouveau SAGE (prioritaires avec interdiction de destruction et non prioritaires où il est possible de détruire). La note objectifs 2027 précise bien que sur les zones humides non prioritaires, il ne peut pas y avoir de destruction sauf dérogation (et avec compensation renforcée). Il faudra veiller à bien définir les termes de « dérogation » et « compensation renforcée » dans les documents du SAGE. Par ailleurs, la dérogation ne pourra se faire que dans des conditions précises, adaptées et renforcées.

Présentation

Mme CHEVILLOTE détaille ensuite les objectifs opérationnels 2 « Restaurer les zones humides dégradées » et 3 « Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau ».

Grand objectif 1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale	Plus value du SAGE	
Les objectifs opérationnels	Positionnement stratégique	Niveau d'ambition
1. Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides	• Définir les espaces de mobilité et les intégrer dans les documents d'urbanisme : - 0 destruction de ZH prioritaires - Sur les zones humides non prioritaires : pas de destruction sauf dérogation à préciser avec compensation renforcée / SDAGE - Protection stricte des linéaires de cours d'eau fonctionnels - Règlement : prendre en compte les effets cumulés pour les petites zones humides
2. Restaurer les zones humides dégradées 3. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau		• Fixer un objectif de secteurs prioritaires où les ZH et le linéaire de cours d'eau doivent être restaurés à 2027 et à 10 ans
4. Rétablir la continuité écologique		• À 2027 : traiter les ouvrages prévus dans le CTEC et identifier une nouvelle liste d'ouvrages infranchissables à traiter en lien avec la stratégie foncière • À 10 ans : traiter les nouveaux ouvrages prioritaires
5. Préserver et reconquérir les zones d'expansion de crue		• Prendre en compte les zones naturelles d'expansion des crues dans la définition des espaces de mobilité
6. Mobiliser les acteurs et habitants du territoire pour participer et enrichir les projets de restauration 7. Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique		• Objectif nouveau/SAGE actuel : fixer un nombre de projets participatifs à initier par le SAGE ou ses partenaires en identifiant les secteurs prioritaires où cela s'y prête le plus

Discussion

M. CHALAUX précise que dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Territoire Eau et Climat - Trame Verte et Bleue de l'Yerres et de ses affluents, la création d'un Schéma Directeur des Zones Humides sera une action à engager.

M. VOYE indique que ce sujet peut rejoindre les projets de création de zones tampon et de reconquête d'espaces humides sur lesquels travaille AQUI'Brie.

M. USSEGLIO-VIRETTA précise qu'il ne s'agit pas de projets de création, mais de restauration de zones humides détruites à un moment donné. Il faut favoriser la réalisation de compensation sur des sites qui étaient d'anciennes zones humides détruites.

M. USSEGLIO-VIRETTA ajoute que les acteurs du territoire possèdent la connaissance et l'historique de ces sites où des zones humides ont été détruites (notamment par les cartes du BRGM). Chaque collectivité pourrait identifier des sites où il serait intéressant de faire de la restauration.

Mme WEISS propose de modifier l'intitulé de l'objectif 2 « Restaurer les zones humides dégradées**, ou détruites** ».

M. USSEGLIO-VIRETTA est d'accord avec cette proposition.

Mme CHEVILLOTTE, sur la question spécifique des zones humides, remarque par ailleurs qu'au sein des zones humides prioritaires, le SAGE va définir des secteurs projets qui ne sont pas forcément des zones humides dégradées. Il peut s'agir de secteurs où il faudra faire de la recréation. Il faut être vigilant sur les zones humides prioritaires et ne pas avoir qu'une entrée liée au croisement des données qu'on trouve aujourd'hui.

Concernant l'objectif 5 « Préserver et reconquérir les zones d'expansion des crues », Mme FRIC s'interroge sur la définition de « zones d'expansion des crues » : s'agit-t-il du lit majeur des cours d'eau, de la limite des PHEC ?

M. DROIN explique que les « zones naturelles d'expansion des crues », qui ont un rôle efficace en matière de ralentissement dynamique des crues et de gestion « passive » des inondations, sont visées dans cet objectif. Il ne s'agit pas nécessairement de toutes les zones inondables (qui n'ont pas toute le même niveau et le même intérêt fonctionnel en matière de gestion des crues) ni des zones d'expansion de crues aménagées (qui font l'objet de travaux particuliers visant à augmenter leur capacité de stockage).

Il ajoute qu'un travail d'identification des « zones naturelles d'expansion des crues » reste à mener car des réflexions ont été engagées en 2015 dans le cadre d'une étude qui avait permis d'en pré-identifier une cinquantaine, sans pour autant que cet inventaire soit exhaustif. Il sera donc nécessaire d'identifier, cartographier, préciser et protéger toutes ces zones.

Mme FRIC intervient sur ce sujet. Elle félicite dans un premier temps le bureau d'étude et le SyAGE sur tout le travail qui a été mené sur la note. Elle émet cependant un point de vigilance sur le fait qu'un certain nombre de mots ne sont pas assez précisément définis. De ce fait, chacun peut interpréter à sa façon ce qui est écrit. Il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas de méprise sur ce qui est écrit (en particulier sur les zones naturelles d'expansion des crues).

Mme CHEVILLOTTE répond qu'il est en effet important de bien définir les termes utilisés dans la note. Elle ajoute qu'il faudra préciser que le SAGE n'a pas vocation à traiter directement la thématique des inondations dans le sens « atteinte des biens et personnes ». En revanche, il y a un lien entre cette thématique et les milieux. Le SAGE intervient donc dans cette problématique via le fait qu'il souhaite préserver les débordements naturels des cours d'eau (ce qui contribuera à limiter les impacts sur les biens et les personnes en aval). Le SAGE défend donc les zones naturelles d'expansion des crues.

M. SAUVIGNON propose de préciser dans la cartographie les zones d'expansion crues et leur rôle (zone naturelle d'expansion ayant un rôle de protection de la fonctionnalité des milieux uniquement, ou zone d'expansion des crues aménagée ayant un rôle dans la protection des biens et personnes par exemple).

Mme CHEVILLOTTE confirme que le juge de paix sera la cartographie qu'il y aura dans le SAGE.

M. SAUVIGNON ajoute que la cartographie servira par ailleurs pour les PLU et PLUi.

Mme FRIC s'interroge sur la définition de lit majeur.

M. DROIN explique que le lit majeur est l'espace inondable par la rivière jusqu'à une crue exceptionnelle. Il semble pertinent, pour améliorer l'application du SAGE, d'évaluer l'efficacité de ces différentes zones inondables. Certaines zones d'expansion des crues sont plus efficaces que d'autre pour assurer le ralentissement dynamique des crues et pour stocker l'eau.

Il ajoute que lors de la rédaction du SAGE, il faudra effectivement veiller à ce que la définition des termes soit très claire, précise et qu'elle s'appuie au maximum sur des bases règlementaires (notamment pour la partie zones humides).

Mme FRIC signale qu'il est important, dès la note « objectifs 2027 » d'avoir un glossaire.

M. USSEGLIO-VIRETTA répond qu'il y aura un glossaire sur le document pour préciser les termes importants ainsi que les acronymes.

M. USSEGLIO-VIRETTA explique, concernant les zones d'expansion des crues naturelles, qu'un certain nombre d'entre elles ont été détruites du fait du recalibrage des rivières par des petits syndicats il y a une quarantaine d'années. Il explique que quand les rivières méandraient, un débordement naturel s'opérait, ce qui permettait de ralentir les crues. Il souhaiterait qu'un travail soit mené à ce sujet.

Concernant l'objectif 6 « Mobiliser les acteurs et habitants du territoire pour participer et enrichir les projets de restauration », Mme PROUVE indique que cet objectif n'est pas nouveau. Le SyAGE implique déjà des acteurs concernés par des projets, notamment les riverains. Pour des travaux de reméandrage de cours d'eau à l'amont, c'est la profession agricole qui pourrait être impliquée. Il faut cependant trouver un moyen d'impliquer plus les personnes sur des projets.

Mme CHEVILLOTTE ajoute qu'il faudra développer des projets participatifs pour prendre en compte les avis des habitants, leurs connaissances et pour les impliquer.

Présentation

Mme CHEVILLOTE présente le Grand objectif 3 « Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens » et ses deux sous-objectifs 11 « Aménager les bassins versants par l'hydraulique douce pour réduire les phénomènes de ruissellement et améliorer la qualité de l'eau » et 12 « Gérer les eaux pluviales en ville en redonnant de la place aux espaces eau et à la nature ».

Grand objectif 3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens	Plus value du SAGE	
Les objectifs	Positionnement stratégique	Niveau d'ambition
11. Aménager les bassins versants par l'hydraulique douce pour réduire les phénomènes de ruissellement et améliorer la qualité de l'eau	Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs	• Développer des dispositifs d'hydraulique douces (haies, fascine, bande enherbée, noues, talus, etc.) dans X secteurs prioritaires de la stratégie foncière ayant des enjeux de ruissellement (2 horizons 2027 et à 10 ans)
12. Gérer les eaux pluviales en ville en redonnant de la place aux espaces eau et à la nature		• Intégrer dans les documents d'urbanisme un coefficient de végétalisation (par exemple en associant un coefficient de pleine terre et de de biotope) pour favoriser une meilleure gestion pluviale en lien avec des espaces de nature en ville —> ce coefficient doit permettre d'augmenter la part des espaces nature-eau en ville, à la faveur de projets de renouvellement urbain ou de nouveaux projets • Promouvoir la gestion des eaux pluviales à la source, le chemin de l'eau • Développer des principes forts pour faire jouer la solidarité amont –aval en particulier dans les secteurs ou des efforts sont demandés à l'amont pour protéger l'aval (0 artificialisation stricte, désimperméabilisation, etc.)

Discussion

Sur le point des coefficients de pleine terre, M. USSEGLIO-VIRETTA intervient en indiquant qu'il serait nécessaire de vérifier et préciser la définition de ce terme. Il avait déjà été signalé lors du bureau de la CLE que cette expression peut signifier une hauteur de couverture de terre localisée sous une dalle étanchée.

M. USSEGLIO-VIRETTA ajoute qu'il faudrait que l'ensemble des collectivités possédant un PLU appliquent les mêmes mesures concernant la gestion des eaux pluviales à la source, que ce soit pour les bâtiments publics, la voirie ou les trottoirs par exemple. Il explique que certaines collectivités demandent déjà à ce que les projets sur leurs communes intègrent une gestion des eaux pluviales à la parcelle, mais il faut qu'elles appliquent elles aussi ces règles. Il faudra être beaucoup plus rigoureux là-dessus.

Mme CHEVILLOTTE ajoute que lors du bureau de la CLE, l'Agence de l'Eau avait expliqué que de nombreuses réflexions ont été menées sur la façon de traduire ces principes de gestion des eaux pluviales en règle ou en recommandation dans les SAGE.

Mme PROUVE explique que des travaux sont également menés pour traduire la loi Climat et Résilience dans les SAGE (notamment sur le zéro artificialisation nette), et qu'ils vont dans le bon sens. Elle note que les projets de désimperméabilisation, en particulier sur les espaces de voirie, ainsi que l'instauration d'un coefficient de pleine-terre ont du mal à se mettre en place à l'heure actuelle. Par exemple, les projets qui proposent ce type de mesures ont souvent tout de même 40% de surface imperméabilisée. Il est donc nécessaire de continuer de travailler sur ces sujets, possiblement à travers les SAGE.

Mme CHEVILLOTTE renchérit que souvent, quand on évoque le sujet des eaux pluviales, on pense à la désimperméabilisation. Lors des ateliers d'arpentage réalisés en 2021, nous avons pu voir des exemples de gestion du ruissellement en utilisant les écoulements, l'organisation de la vie du village pour évacuer les eaux en superficiel, et permettre le cheminement de l'eau (plutôt que d'avoir recours à des travaux de désimpeméabilisation). Il faut travailler sur ce sujet dans le SAGE car il permet également de recréer des espaces d'eau et de la nature dans l'aménagement urbain.

Mme FRIC regrette que le sujet des nappes phréatiques affleurantes ne soit pas abordé dans la note et souligne qu'elles font pourtant parti du cheminement de l'eau et qu'elles sont en lien avec l'imperméabilisation. Elle signale qu'il serait pertinent d'avoir des cartographies à ce sujet dans les documents d'urbanisme et que des travaux sont en cours sur certains territoires. Elle indique qu'il faudrait également étudier le sujet des remontées d'eau qui pose problème.

M. CUYPERS informe que sur sa commune de Crèvecoeur-en-Brie, le sol est argileux et les puisards ne permettent pas l'infiltration en hiver ; l'eau coule dans les jardins et est rejetée dans l'assainissement collectif / le réseau eaux pluviales. Il faut donc identifier les secteurs géologiques favorables aux infiltrations, pour ne pas faire des aberrations. Il demande à ce que que l'objectif opérationnel 12 soit repréciser.

M. FARCY corrobore les propos de M. CUYPERS. Il signale que la Loi Alur, qui vise à favoriser l'accès au logement, a mené à l'aménagement de logement sur des parcelles trop petites sur sa commune, ce qui a entraîné l'installation de dispositifs non adaptés au terrain pour les eaux pluviales, conduisant à des inondations. Il propose de durcir l'objectif 12. Il signale par ailleurs qu'il faudra intégrer de nouvelles mesures dans les PLU et PLUi de façon à assurer une bonne infiltration des eaux pluviales.

M. USSEGLIO-VIRETTA signale que dans une demande de permis de construire il faut exiger qu'une étude des sols analysant les possibilités d'infiltration soit réalisée. Il faudrait regarder si cette étude du sol (qui est normalement obligatoire pour les projets d'aménagement) peut être demandée dans le SAGE.

M. CUYPERS répond à l'intervention de Mme FRIC et indique qu'il est urgent qu'AQUI'Brie étudie les nappes perchées, qui sont encore très méconnues.

M. CHALAUX interroge l'Agence de l'Eau : Est-il possible, à travers le SAGE, d'inciter un niveau d'exigence des zonages pluviaux dans les communes ?

Mme PROUVE répond que ce n'est pas possible. Les documents du SAGE s'imposent aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité avec le PAGD. En revanche, le SAGE ne peut pas imposer des règles aux documents d'urbanisme. Il peut cependant renforcer les logiques de zonage pluviaux via les préconisations du PAGD. La CLE, connaissant bien son territoire, peut accompagner les services urbanismes pour adapter les zonages au niveau des particularités du territoire. Elle ajoute que la notion de remontée de nappe va être retravaillée.

Mme CHEVILLOTTE demande s'il est pertinent de noter qu'il y aura une recommandation sur les zonages pluviaux et les remontées de nappes dans les niveaux d'ambition de la note « Objectifs 2027 ». Elle explique que dans le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, une disposition a effectivement été mise en place à ce sujet.

Les membres de la CLE approuvent cette proposition.

M. USSEGLIO-VIRETTA explique qu'il sera difficile d'empêcher dans certains secteurs des petites remontées de nappe. En revanche, au niveau de l'urbanisme, il est nécessaire d'adapter les constructions en fonction des problèmes de remontée des nappes.

M. NARCY indique que l'intérêt de mentionner les zonages pluviaux est de ne pas être à l'échelle projet mais un peu plus vaste. Ils permettent d'encadrer les études de sol qui ont été évoquées précédemment.

M. USSEGLIO-VIRETTA constate qu'au niveau des PLU récemment modifiés, beaucoup ont intégré le zonage pluvial car c'est une obligation. Certains éléments qui figurent dans ces zonages ne sont cependant pas suffisamment expliqués. Il faut si possible demander à ce que ces zonages soient mis en place et qu'ils soient plus précis et renforcés au travers des recommandations du SAGE, en fonction de la nature du sol, bathymétrie, topographie, etc.

Mme PROUVE explique, concernant la mise en place de zonages pluviaux trop « légers », qu'il s'agit plus d'un problème de savoir-faire et de compétence que de négligence.

Présentation

Mme CHEVILLOTTE présente succinctement les grands objectifs 2 « Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique » et 4 « Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir dans un contexte de tension sur la recharge des nappes » ainsi que leurs objectifs opérationnels. Elle expose également la plus-value du SAGE révisé par rapport au SAGE actuel.

Grand objectif 2. Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique Les objectifs	Plus value du SAGE Positionnement stratégique	Niveau d'ambition
8. Poursuivre les efforts d'amélioration des systèmes d'assainissement	Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs	• Dans la continuité du SAGE actuel : poursuivre les efforts d'amélioration des systèmes d'assainissement en calant les objectifs du SAGE sur les objectifs réglementaires et ceux affichés dans les schémas départementaux d'assainissement et dans le Programme Départemental Eau • Suivre et analyser la cohérence entre la qualité des cours d'eau et les priorités des documents cadres en matière d'assainissement • Participer/initier des expériences pilotes de système épuratoire limitant les pollutions aux cours d'eau en s'appuyant notamment sur des solutions fondées sur la nature
9. Poursuivre les efforts de réduction des pollutions industrielles		• Dans la continuité du SAGE actuel : traiter les points noirs connus • Suivre, évaluer et mettre en visibilité le niveau de traitement des points noirs
10. Développer les zones tampons en bordure de cours d'eau et restaurer la ripisylve dans les zones présentant une pression pesticide et nitrates (—> renvoie également aux objectifs 1,11 et 14)	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides	• Restaurer la ripisylve du linéaire des X secteurs prioritaires de la stratégie foncière soumis à des pressions pesticides et nitrates (horizon 2027 et 10 ans)

Grand objectif 4. Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir dans un contexte de tension sur la recharge des nappes	Plus value du SAGE	
Les objectifs	Positionnement stratégique	Niveau d'ambition
13. Soutenir et poursuivre la politique de partage équilibré de l'eau menée sur la nappe de Champigny	Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs	• Renforcer le partenariat avec AQUI'Brie en l'associant à la fonction de vigilance et d'évaluation par une mise en commun des informations sur le suivi des prélèvements
14. Protéger la ressource en eau potable des sources de pollution —> renvoie également aux objectifs 1,10, et 11		• Inciter à des changements structurants des systèmes d'exploitation dans les AAC des captages prioritaires : valoriser les démarches et projets exemplaires • Mobiliser des outils fonciers forts dans les secteurs prioritaires de la stratégie foncière recoupant des périmètres de protection des captages • Développer des espaces tampons en priorité sur les secteurs les plus vulnérables/qualité des eaux souterraines
15. Susciter la prise en charge et le suivi de la nappe de la Brie pour limiter les impacts des prélèvements sur les milieux		• Organiser et veiller à la prise en charge de la nappe de la Brie en s'appuyant sur les partenaires existants (AQUI' Brie en particulier) • Associer ces partenaires à la mise en place d'une fonction de vigilance et d'évaluation par le développement de la connaissance et la mise en transparences des informations sur le suivi des prélèvements
16. Développer les économies d'eau		• Continuité du SAGE actuel

Mme RAMBAUD énonce ensuite les principales remarques que Le bureau de la CLE a émis sur la note « Objectifs 2027 » lors de la réunion du bureau du 9 mars 2022.

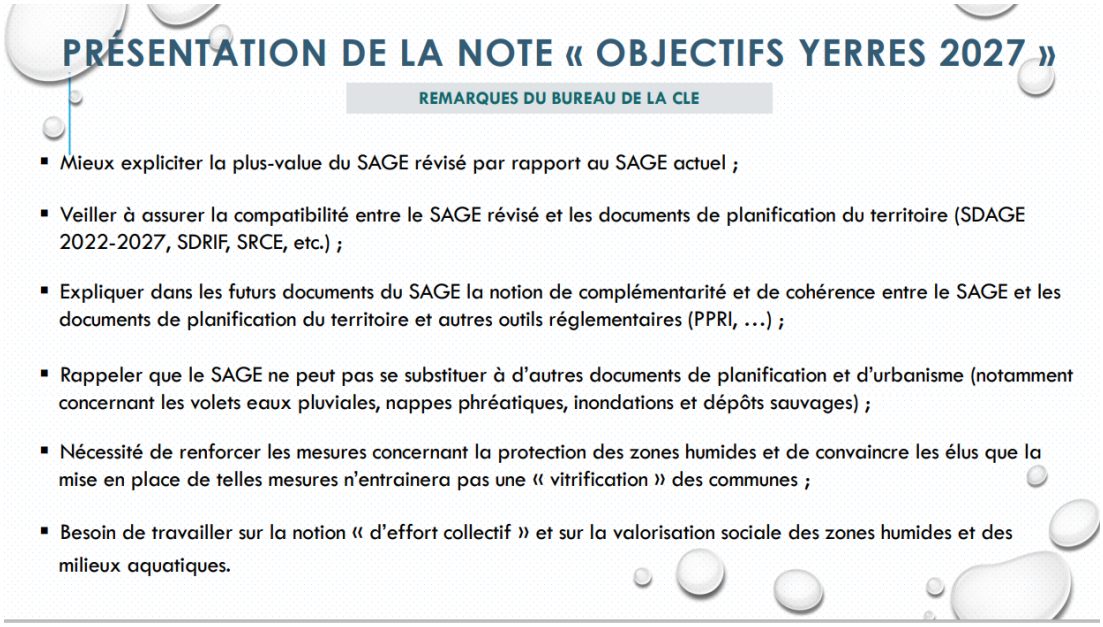

Discussion

M. SAUVIGNON s'interroge sur le sens de la compatibilité entre les documents du SAGE et les documents d'urbanisme.

Mme RAMBAUD répond que le SAGE doit être compatible avec les documents du SDAGE et la règlementation nationale tandis que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE.

Mme PROUVE ajoute qu'il s'agit d'un principe de hiérarchie des normes : le document le plus grand s'impose au document plus petit. En revanche, rien n'empêche le SAGE de se positionner sur une position plus contraignante que celle du SDAGE si les spécificités du territoire le justifient.

M. NARCY précise que le SAGE renvoi au Code de l'Environnement. Il doit rester dans son domaine du Code de l'Environnement et ne peux pas mobiliser des leviers qui relèvent du Code de l'Urbanisme ou d'un autre domaine du droit. C'est pour cette raison qu'il est indiqué que le SAGE ne peux pas « se substituer à d'autres

documents de planification et d'urbanisme ». Lors de la rédaction des documents du SAGE, une expertise juridique sera nécessaire pour s'assurer que tout cela est bien pris en compte.

Mme PROUVE souligne à nouveau la nécessité de mettre les services urbanismes dans la boucle de la révision du SAGE très tôt afin de partager les enjeux et objectifs du SAGE et d'assurer une bonne traduction dans les documents d'urbanisme.

M. SAUVIGNON propose de se concentrer sur les PLUi qui sont à l'heure actuelle en train de se mettre en place, plutôt que sur les PLU qui existent déjà.

M. USSEGLIO-VIRETTA signale qu'il y a pour l'instant assez peu de PLUi sur le territoire.

Mme RAMBAUD souhaite recueillir l'avis des membres de la CLE concernant la validation du document « Yerres Objectifs 2027 »

Mme WEISS explique qu'elle trouve particulier le fait de valider la note sans avoir assisté à la présentation de la stratégie foncière. Elle trouve également délicat le fait qu'une décision soit prise sans que les services de l'Etat ne donnent leur avis (en raison de l'usage de leur droit de réserve).

Mme PROUVE répond qu'il s'agit d'une validation d'intention, qui a pour vocation de permettre à la CLE de s'accorder sur le fait que la démarche pour cette révision du SAGE (ambition, objectifs, moyens et outils) est cohérente, et que la CLE peut avancer à partir de cette méthode et avec les niveaux d'ambitions qui ont été présentés. Elle ajoute que les objectifs finaux seront eux arrêtés dans le cadre de la rédaction du SAGE.

Mme WEISS indique qu'il aurait été préférable de présenter la stratégie foncière avant la note.

M. DROIN explique que la stratégie foncière n'est pas finalisée. Des réflexions ont été entamées et vont se poursuivre pendant la phase de rédaction.

Mme CHEVILLOTTE ajoute que les principes de faire une stratégie foncière sont à valider, et qu'ils ont déjà été discutés dans la note « Vision Yerres 2054 ». Il s'agit plus de valider le principe « on fait une stratégie foncière et on en fait un outil central pour le SAGE révisé ».

Mme CHEVILLOTTE ajoute qu'il est difficile de valider la stratégie foncière elle-même car elle doit être concertée.

Mme WEISS révèle qu'elle a le sentiment que la stratégie foncière est arrivée « comme un cheveu sur la soupe » et qu'elle n'a pas le souvenir que ce sujet ait été discuté lors de précédentes réunions de la CLE. Beaucoup de concertation a été faite il y a quelques mois, mais au cours de cette CLE il est maintenant proposé de mettre en place une stratégie foncière pour obliger les acteurs à respecter le SAGE. Il ne s'agit alors plus de concertation. Elle indique que la mise en place d'une stratégie foncière peut braquer les acteurs du territoire si elle n'est pas concertée.

Mme PROUVE et M. USSEGLIO-VIRETTA répondent que la stratégie foncière a déjà été abordée lors d'une précédente réunion de la CLE.

M. USSEGLIO-VIRETTA explique que la note « objectifs 2027 » est un canevas pour la suite de la révision du SAGE, qui servira de document de travail pour la rédaction des documents, mais que rien n'est vraiment gravé dans le marbre. Concernant la stratégie foncière, celle-ci sera discutée en concertation avec les acteurs.

Mme WEISS s'interroge sur la concertation : s'agit-t-il d'une réelle concertation avec les acteurs du territoire ou s'agit-t-il de décider des actions prioritaires dans un premier temps puis de convaincre les acteurs de la nécessité de réaliser ces actions dans un second temps ?

Mme RAMBAUD explique la stratégie foncière ainsi que le calendrier des prochaines étapes de la révision du SAGE (point suivant de la réunion).

Mme PROUVE rappelle que lors des étapes précédentes de la révision du SAGE, il a été mis en évidence qu'il était nécessaire de concilier l'espace et donc de travailler de façon plus précise sur les actions à mettre en place et leur localisation. Lors d'une précédente réunion de la CLE, il a été jugé pertinent de mettre en place une stratégie foncière pour parvenir à cela.

Mme PROUVE ajoute que la mise en place de la stratégie foncière va demander de mettre au tour de la table l'ensemble des acteurs des parties du territoire les plus concernés, avec tous les outils qui relèvent de la stratégie foncière.

Mme CHEVILLOTTE explique que selon elle, il y a deux niveaux de concertation :

- Le premier niveau pour préciser « comment définir et valider les secteurs stratégiques ». Cela sera concerté au sein de la CLE et avec les participants des ateliers de rédaction du SAGE (experts du territoire, etc.).
- Une fois les secteurs stratégiques « larges » identifiés, une concertation avec les acteurs locaux aura lieu pour identifier des zones d'actions prioritaires, toujours dans le cadre de la rédaction des documents du SAGE. Au sein des zones d'actions prioritaires, la définition des projets à mettre en place en lien avec la stratégie du SAGE se fera dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, toujours en concertation avec les acteurs locaux.

Mme CHEVILLOTTE ajoute que la concertation et la planification ne sont pas incompatibles. La mise en place d'un cadre pour penser la stratégie du SAGE avec des secteurs stratégiques n'empêche pas la concertation.

M. NARCY précise que la stratégie foncière permet de cadrer les discussions et de leur donner un contenu concret. Il explique que la stratégie foncière est par ailleurs ressortie de la concertation qui a été menée notamment lors des ateliers d'arpentage. Elle donne des indications, un cadrage pour la mise en œuvre du SAGE et de ses actions. Les actions à mettre en œuvre sur le territoire doivent en revanche être concertées et négociées avec les acteurs locaux sur le territoire.

Mme CHEVILLOTTE explique que la stratégie foncière permet également à la CLE d'identifier là où elle doit se battre et les secteurs où elle doit négocier et mettre des moyens plutôt qu'ailleurs.

Mme WEISS indique qu'elle trouve paradoxal le fait de décider de « se battre pour atteindre ses objectifs » alors qu'il est possible de travailler avec les acteurs du territoire.

Mme CHEVILLOTTE rectifie qu'il s'agit plus de « négocier » que de « se battre ».

Mme PROUVE répond que la CLE, à travers sa stratégie, souhaite « gagner » sur les milieux en préservant ce qui existe et en restaurant ce qui est dégradé sur une logique de solutions fondées sur la nature. Pour cela il faut discuter ensemble des secteurs qui paraissent les plus pertinents (en fonction de multiples enjeux du territoire qui seront croisés).

M. USSEGLIO-VIRETTA ajoute que la démarche n'a pas pour objectif de « braquer » les gens, mais au contraire de les amener à un consensus avec la CLE sur un projet. Il rappelle par ailleurs que cette démarche a été mise en avant par les participants des ateliers d'arpentages. La stratégie foncière n'est pas que de la négociation et de la concertation, elle nécessite aussi une ambition. La CLE doit faire en sorte que les gens adhèrent à cette ambition.

M. CHALAUX complète en expliquant que la CLE a ici simplement proposé une méthodologie avec des objectifs et un niveau d'ambition du SAGE.

Pour conclure, il est proposé de passer à la présentation de la stratégie foncière avant de reprendre les échanges sur la validation de la note « Objectifs 2027 ».

Point 3 : Présentation de l'état d'avancement de la mission « définition de zones prioritaires pour la stratégie foncière »

Présentation

M. DROIN présente dans un premier temps les principes et objectifs de la stratégie foncière du SAGE ainsi que la méthode employée pour aboutir à l'identification cartographique de zones prioritaires pour orienter la stratégie foncière.

M. DROIN expose ensuite le planning prévisionnel pour la phase de rédaction des documents du SAGE ainsi que les premières modalités de réalisation des ateliers de rédactions. Il signale par ailleurs que lors de cette étape, la stratégie foncière sera retravaillée et affinée avec les experts du territoire qui participeront aux ateliers, en insistant sur l'importance du travail cartographique.

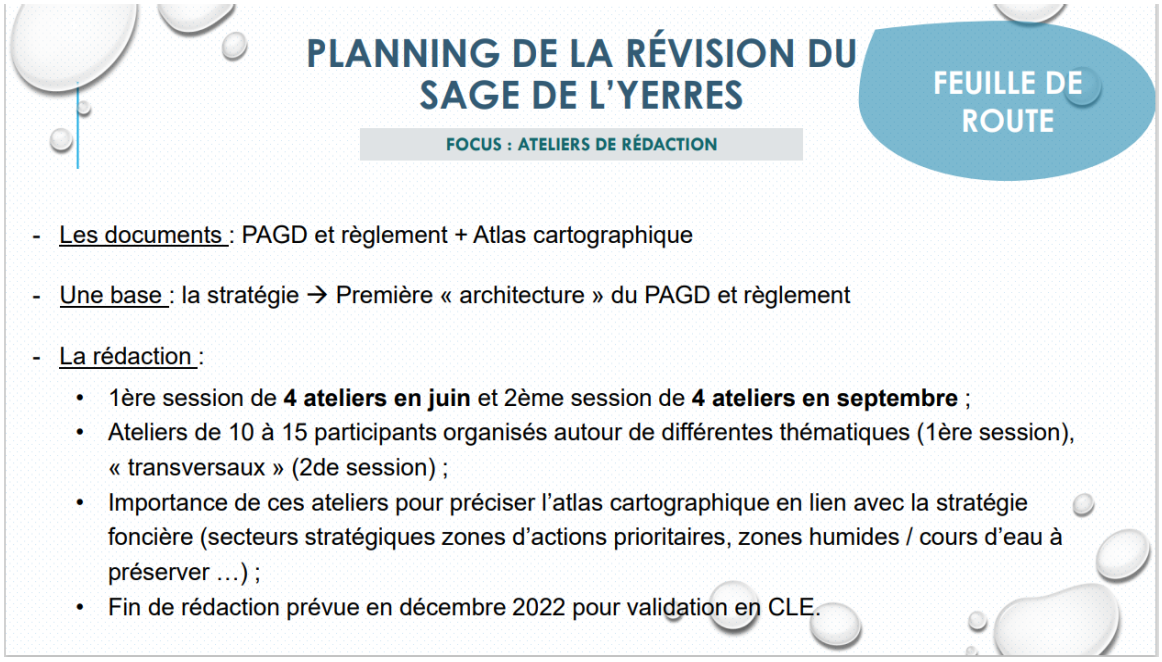

Discussion

La présentation ne fait pas l'objet de questions ou de remarques.

Il est proposé de revenir au point de discussion précédent sur la validation de la note « Yerres Objectifs 2027 ».

Mme WEISS explique que la stratégie consistant à cibler des sites n'est pas celle qu'elle applique et qu'elle fonctionne plus à l'opportunité, c'est à dire travailler sur toutes les thématiques d'un territoire sur lequel on a l'opportunité de travailler. Elle précise qu'il ne s'agit peut-être pas de la solution la plus adaptée pour atteindre rapidement le bon état écologique des cours d'eau, mais qu'elle est plus facile pour faire émerger des projets dans un premier temps.

Mme WEISS ajoute que son positionnement est notamment dû au fait que le SyAGE, à travers son PAPI, a travaillé sur différents projets dont des zones d'expansion de crue artificielles, et a pour cela mis en place une « fausse concertation ». Celle-ci a consisté dans un premier temps à choisir un projet parmi d'autres (celui de la ZEC artificielle) lors d'un COPIL, et dans un second temps à se concerter avec les acteurs du territoire sur ce projet déjà défini. Elle craint que la CLE et le SyAGE, en optant pour la stratégie proposée aujourd'hui, aboutissent à un mode de fonctionnement similaire, ce qui risquerait de « braquer » les acteurs du territoire.

M. NARCY répond à Mme WEISS qu'elle soulève des questions fondamentales qui renvoient vers deux tensions :

- la première tension qu'il y a entre une stratégie opportuniste, qui est une façon pragmatique de faire avancer les choses et qui vise à faire un « changement global ». La théorie d'action qui existe derrière cette stratégie est de se dire qu'on va fonctionner à l'opportunité et que cela finira par faire « tâche d'huile », se répandre. Le problème de cette stratégie est qu'elle ne fonctionne pas complètement car dans la réalité, les personnes qui l'appliquent commencent bien par réaliser des actions là où elles le peuvent, mais ce « là où elles le peuvent » correspond déjà à un choix avec des conditions très particulières qui justifient qu'il est intéressant de monter un projet à cet endroit plutôt qu'un autre. Il ne s'agit donc pas complètement d'opportunité, et si on considère que cette stratégie est limitée, alors il faut se doter d'une stratégie qui définit les endroits où il serait pertinent de faire des actions. Cela créé une position qui n'est donc initialement pas co-construite avec les autres. Des études ont par ailleurs déjà été réalisées sur les stratégies « opportunistes », et ont montré que l'effet « tâche d'huile » ne se produit pas toujours ;

- La deuxième tension est celle qui renvoie au terme de la « concertation ». Il existe deux polarités très différentes lorsque l'on parle de concertation : soit on fait de la « co-construction », soit on fait de la « négociation » (qui elle-même est de la concertation). Dans le cadre d'une stratégie comme celle proposée aujourd'hui par la CLE, on se dirige plus vers de la négociation car on affiche une position initiale (on ne part pas de rien contrairement à la co-construction). Le SAGE révisé pose une position initiale de négociation.

M. NARCY ajoute que dans le cas où la CLE imposerait une position et essaierait ensuite de forcer les choses, ce ne serait pas de la concertation. Dans notre cas, la CLE est ouverte pour écouter et requalifier son positionnement initial et ses projets. Les ateliers d'arpentages ont par ailleurs fait ressortir de fait que vu les enjeux liés au changement climatique, on ne peut plus se contenter d'une stratégie à l'opportunité qui ne peut pas réellement être anticipée et qu'il est nécessaire que la CLE ait un discours plus fort (d'où la position de négociation).

M. NARCY conclut en rappelant que le SAGE n'est pas un outil très puissant.

Mme PROUVE ajoute que l'effet tâche d'huile a permis par le passé d'avancer sur la compétence technique. Maintenant, la CLE peut s'inscrire dans un programme plus précis et plus local pour être réellement pertinent. Il s'agit d'une nouvelle étape.

Mme WEISS indique qu'elle est impatiente de voir les nouveaux projets proposés par le SAGE.

Mme PROUVE signale que le SAGE ne définit pas une programmation précise d'actions. Il permet d'organiser les concertations sur les territoires pertinents afin d'aboutir à des programmations d'actions partagées et adaptées.

M. VOYE ajoute que les zones prioritaires vont être définies en fonction d'éléments qui sont objectivables. Il faudra partager les données issues du diagnostic pour faire comprendre aux acteurs locaux l'intérêt de faire des projets sur ces secteurs.

Mme PROUVE rajoute que cela permettra par ailleurs d'initier de la concertation et des partenariats (sur des projets de compensation par exemple).

M. DROIN explique, au sujet de la crainte d'une concertation trop limitée, que l'échelle d'analyse de la cartographie pour la stratégie foncière va rester macro au stade du SAGE. Il restera le stade du projet, qui lui peut être complètement co-construit une fois que le périmètre sera défini. Le type d'action, les modalités de réalisation, les acteurs partenaires et les outils à mobiliser pourront être définis en concertation (sur la base d'orientations et d'objectifs fixés). L'aspect de dynamique participative figure d'ailleurs dans un des objectifs de la note « Objectifs 2027 ».

Mme CHEVILLOTTE ajoute que ce second stade pourra par ailleurs permettre d'éviter les dérives que craint Mme WEISS.

Pour conclure, M. DROIN signale que CESAME utilisera les lignes directrices issues de la note « objectifs 2027 » pour proposer des rédactions. Il était donc important de présenter les éléments exposés aujourd'hui et de donner un accord pour poursuivre dans ce sens.

Mme CHEVILLOTTE explique que si le mot « validation » gêne, il peut être reformulé en « accord » pour poursuivre la révision du SAGE sur la base de cette feuille de route.

Concernant la remarque de Mme WEISS au sujet du PAPI, M. CHALAUX informe que le SyAGE a d'abord fait un PAPI d'intention avec un cahier des charges très précis, basé sur le ralentissement dynamique à la source recensant de nombreux sites de lits majeurs à reconnecter avec la rivière. A la fin du PAPI d'intention, le SyAGE s'est aperçu que la reconnexion de toutes les zones d'expansion des crues ne suffisait pas à réguler l'objectif de la crue trentenale. Il a donc été proposé par le COPIL du PAPI de resserrer sur deux ou trois ouvrages puis un ouvrage. Dans le PAPI complet, un travail sur une ZEC a été entamé à Ozouer-le-Voulgis. La Fédération de Pêche de Seine-et-Marne n'était pas dans cette concertation, en revanche il y a eu beaucoup d'échange avec l'ensemble des acteurs.

M. CHALAUX ajoute que les PAPI valident les solutions avec une notion de coût-bénéfice qui fait que certains projets n'apparaissent pas comme les meilleurs projets. La méthodologie d'analyse multicritères et l'analyse coût-bénéfice ne mettent pas forcément en valeur les projets les plus naturalistes.

M. CHALAUX conclut qu'une médiation va bientôt commencer pour le projet d'Ozouer-le-Voulgis, ce qui signifie que le projet pourra être ajusté, et que la Fédération de Pêche y sera associée.

Mme CHEVILLOTTE observe que l'analyse coût-bénéfice coupe court à la négociation et que la méthodologie même du PAPI n'est pas très concertable.

Mme RAMBAUD propose à nouveau de recueillir l'avis des membres de la CLE concernant la validation du document feuille de route « Yerres Objectifs 2027 ».

La feuille de route est validée par les membres de la CLE avec une abstention.

Point 4 : Points divers

Point sur la concertation d'Ozouer-le-Voulgis

Mme RAMBAUD présente le contenu de la note rédigée à l'attention de la CLE par Mme Sarah PONEN (Chef de service Gestion et Prévention des Inondations au SyAGE), au sujet du projet d'aménagement d'une zone d'expansion des crues à Ozouer-le-Voulgis.

Elle expose qu'un groupement de cabinets (Les ateliers du dialogue, Interlude et Dialter) a été recruté en vue de mener la concertation territoriale des exploitants et propriétaires agricoles et forestiers dans le cadre du projet d'aménagement de zone d'expansion des crues du Bois de Rosay.

Celui-ci a pour mission de :
- Réaliser un état des lieux des perceptions et enjeux liés au projet auprès des institutionnels, exploitants et propriétaires agricoles et forestiers associés à la concertation ;
- Définir un cadre de dialogue permettant l'appropriation des enjeux du projet et animer les différentes instances de dialogue en phase études puis en phase travaux ;

La réunion de lancement de cette prestation s'est tenue le 22 mars 2022 en présence de PROLOG Ingénierie (bureau d'études en charge des études hydrauliques préalables) et des 2 Vice-Présidents du SyAGE en charge respectivement du PAPI (M. GHIS) et de la GEMA (M. CUYPERS).

Elle donnera lieu à une première visite de terrain sur site, qui sera suivie des entretiens avec les institutionnels (liste pressentie à ce stade : maires des communes d'Ozouer-le-Voulgis, Yèbles et Solers, fédérations professionnelles agricoles et forestières, services de l'Etat, conseil départemental 77, fédé de pêche notamment).
Les entretiens avec les propriétaires et exploitants se tiendront par la suite, dans un délai de 3 mois à compter de fin mars soit d'ici juin.

En parallèle, une convention d'assistance est en cours de finalisation avec la chambre d'agriculture régionale d'Ile-de-France afin de bénéficier de leur appui technique dans la conduite des études. Celle-ci sera étroitement associée au pilotage de la prestation de concertation pour le volet agricole.

Discussion

Mme WEISS demande si la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne a été invitée à la réunion qui s'est tenue le 22 mars.

M. CHALAUX répond qu'il s'agissait d'une réunion de démarrage du marché de médiation uniquement entre le prestataire et le maître d'ouvrage ainsi que deux Vice-Présidents du SyAGE. Lors de cet échange, le bureau d'étude a présenté sa méthodologie. Un certain nombre d'entretiens avec des acteurs locaux (Président de la CLE, associations d'usages, etc.) sont prévus.

Mme PROUVE demande s'il est possible de repréciser l'enjeu de cette réunion.

M. CHALAUX explique que pour travailler sur le projet du PAPI complet, le SyAGE a missionné un cabinet de médiation afin d'affiner le projet avec tous les interlocuteurs locaux et usagers (acteurs forestiers, agricoles, associations, etc.). Ce travail sera mené jusqu'au mois de septembre. Les médiateurs seront par la suite missionnés pendant 5 ans jusqu'à la fin des travaux pour accompagner le projet.

Fin de séance

Mme CHEVILLOTTE annonce que la mission d'AsCA se terminera prochainement, suite au rendu de la dernière version de la note « Objectifs 2027 ». Elle remercie les membres de la CLE pour le travail de collaboration qui a été mené.

M. CHALAUX remercie AsCA pour tout le travail fourni pendant ces deux dernières années.

M. USSEGLIO-VIRETTA excuse M. GEOFFROY qui a dû s'absenter et remercie tous les participants et clôt la séance.

La séance se termine à 13h08.